

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 50087

Numéro SIREN : 489 157 578

Nom ou dénomination : 3G

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001224

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



740884

Dénomination : 3G
Adresse : 11 Nouvelle Rue Des Fours a Chaux 42600 Savigneux -
FRANCE-

n° de gestion : 2006B50087
n° d'identification : 489 157 578

n° de dépôt : A2020/001224
Date du dépôt : 14/02/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
14/01/2020



740884



BF AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- * COMMISSAIRE AUX COMPTES
- * AUDIT FINANCIER
- * AUDIT ANNUAL DE LA SOCIÉTÉ

3G

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 93.103,80 Euros*

11 Nouvelle Rue des Fours à Chaux
42600 SAVIGNEUX

489 157 578 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	06.850027
le :	14 FEV. 2020
N° dépôt :	1224
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS)



A l'attention de l'Assemblée Générale de la société 3G,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce et par décision unanime des associés en date du 7 janvier 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels au 30 juin 2019 affichent :
 - un résultat d'exploitation déficitaire de K€.5 contre un excédent de K€.6 au 30 juin 2018 ;
 - le résultat net affiche K€.59 sur cet exercice après prise en compte des dividendes de K€.62 perçus de la filiale MAG&PRO, détenue à hauteur de 100%.
- La trésorerie nette est négative de K€.240, tenant compte des comptes courants d'associés, pour un montant de K€.12.
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composant l'actif de la société et plus particulièrement au regard de la ligne de participation qui s'élève à K€.298 et se rapporte à la filiale MAG&PRO détenue à hauteur de 100 % et pour laquelle la valeur est confirmée par les performances économiques de cette dernière.



Les capitaux propres s'élevaient, sur la base du dernier exercice clos au 30 juin 2019 à K€.170 et demeuraient supérieurs au capital social qui s'élevait à K€.93 au 30 juin 2019. A ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments pouvant affecter la situation de la société.

- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire,
Le 14 janvier 2020

Le Commissaire à la transformation
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON